

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 18 juin 2026
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Laurent DURANTEAU.

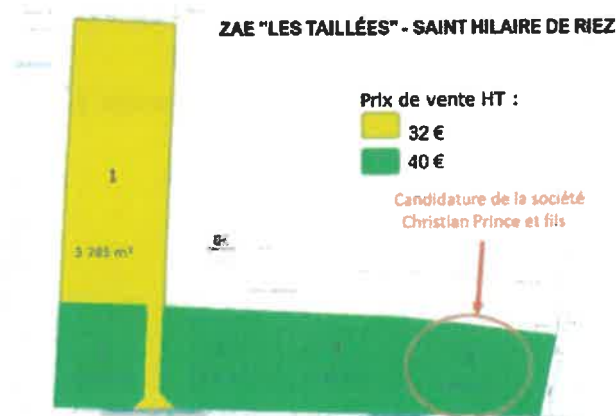
Excusés : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU, Jean-François BIRON.

Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez : demande d'achat d'un terrain

Créée en 1980 au Fenouiller, l'entreprise artisanale de peinture « Christian Prince et Fils » a été transférée à Saint Hilaire de Riez en 2014. En 2017, Christian PRINCE est parti à la retraite et a cédé l'entreprise à ses deux fils, Sylvain et Florian PRINCE.

Locataires d'un bâtiment professionnel, situé rue de l'Opale dans un quartier résidentiel de Saint Hilaire de Riez, les deux frères vont, à présent, devoir rapidement déménager leur entreprise, car leur propriétaire a décidé de démolir son local professionnel, en vue de le transformer en logements locatifs.

Désireux de rester sur la commune de Saint Hilaire de Riez, Sylvain et Florian PRINCE, dans un courrier reçu par la Communauté d'Agglomération le 12 février 2026, se sont portés candidats à l'achat du terrain n° 5 de la ZAE « Les Taillées » (voir plan ci-joint), dont le prix de vente est de 40 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.



Sur ce terrain de 1 647 m², les deux frères projettent de construire un atelier de 150 m² (bureau + espace de stockage), et envisagent de recruter, par là même, un premier salarié.

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi », au vu du contexte général de raréfaction du foncier à vocation économique, a émis un avis défavorable à cette demande, jugeant le terrain n° 5 trop grand (1 647 m²) pour cette activité et l'accueil d'un bâtiment professionnel de seulement 150 m².

Estimant, pour autant, le projet d'installation non dénué d'intérêt, ladite Commission a alors émis un avis favorable pour diviser ce terrain en deux, et en céder l'une des deux moitiés à l'entreprise « Christian Prince et Fils », considérant qu'une parcelle d'environ 800 m² serait suffisante pour y bâtir un local de 150 m².

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis du Domaine en date du 17 juin 2022,

Vu la demande de la SARL « Christian Prince et Fils » en date du 6 février 2026,

Vu l'avis de la Commission « Développement Economique et Emploi » en date du 27 mai 2026,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de vendre à l'entreprise de peinture « Christian Prince et Fils », ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion d'environ 800 m² à prendre sur le terrain n° 5 (parcelle CO n° 0021 de 1 647 m²) du Parc d'activités « Les Taillées » à Saint Hilaire de Riez, dans le cadre d'une procédure de déclaration préalable ;

Article 2 : de céder ce foncier au prix de 40 € HT le m² (hors frais de géomètre et de notaire), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder (*qui sera calculée précisément par le géomètre, lors de l'opération de division du lot*), afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction ;

Article 3 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte notarié, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération, au prix initial d'achat ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 23 juin 2026

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site www.paysaintgilles.fr le : 25 JUIN 2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.